

**Séance du 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 05.12.2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : DARETTE Hervé – LUCAS Stéphane – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – DELAS Christian – SOLER Claire – BROSSARD Corinne – LABORDE Jocelyne - PAU Christian— FLOWER Mélissa -TOUYA Danièle

**ABSENTES EXCUSEES** : DUPRAT Margaux – FEDERICI Mélanie – PATRU André – LOPEZ Bernard

**Ordre du jour**

- Travaux d'extension de la salle multi-activités «La Saligueta » pour création d'un local de stockage : attribution des marchés publics et autorisation de signature des marchés publics avec les entreprises retenues
- Remplacement de la chaudière à la salle multi-activités «La Saligueta »
- Décision modificative de crédits
- Confection de panneaux directionnels avec supports en acier thermolaqué
- Renouvellement du contrat fourrière animale avec la SAS SACPA
- Déclassement d'une partie de l'accotement de la voie communale dite Chemin du Moulin de Haut
- Cession d'une partie d'accotement de la voie communale dénommée chemin du Moulin
- Approbation du plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves pour la période 2022-2025
- Avis sur le projet de construction d'un entrepôt logistique sur les communes de PARDIES et de BESINGRAND par la Société LIDL SNC
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : SOLER Claire

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la prémption sur :

- la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 208 d'une superficie de 1 775 m<sup>2</sup>, située 4 Carrère de Cap Sus appartenant à Mme LALANNE Jeanine (vente à Mr DIAS Gilles et Mme MOUSSOU Valérie),

-les parcelles bâties cadastrées section AB numéros 323, 326, 328 d'une superficie totale de 948 m<sup>2</sup> situées 12 Bis Carrérot de la Forge, appartenant à Mr ECHEVERRIA Daniel (vente à Mr et Mme TOUYA Dominique).

**DELIBERATION N° 1**

**TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES «LA SALIGUETA» POUR CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE : ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS AVEC LES ENTREPRISES RETENUES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2022, le Conseil

Municipal a approuvé le projet d'extension de la salle multi-activités «La Saligueta » pour la construction d'un local de stockage de mobilier et matériel dont le coût a été estimé par l'architecte à 68 000 € H.T et a décidé de lancer la consultation des entreprises.

Il ajoute que dans un contexte de crise sanitaire doublée d'une crise économique, l'Etat a mis en place des mesures permettant de faciliter temporairement la conclusion des marchés publics de travaux. Dans le cadre de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP), il a porté à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, et ce jusqu'au 31 décembre 2022. En effet, l'article 142 de la loi ASAP prévoit la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € H.T.

Aussi, en application de ces dispositions une seule entreprise a été consultée pour les lots cités ci-après :

- 01 : VRD – Gros-œuvre
- 02 : Charpente – couverture – zinguerie
- 03 : Menuiserie extérieure – Serrurerie
- 04 : Menuiserie intérieure
- 05 : Doublage – Isolation – Cloisons
- 06 : Electricité
- 07 : Peinture
- 08 : Enduit

Les entreprises consultées avaient jusqu'au 5 décembre 2022 pour remettre une offre.

Les offres reçues ont été analysées par le cabinet d'architecture retenue à savoir ABC ARCHITECTES.

Pour ces lots, les offres des entreprises sont les suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprises	Montant de l'offre en € HT
01	VRD – Gros-oeuvre	LAGOURGUE	30 099,84 €
02	Charpente – couverture-zinguerie	COUVERTURE ZINGUERIE BEARN	16 774,00 €
03	Menuiserie extérieure - Serrurerie	Non pourvu	
04	Menuiserie intérieure	LABAIGS	4 552,00 €
05	Doublage – Isolation - Cloisons	LOURENCO	6 399,14 €
06	Electricité	Non pourvu	
07	Peinture	Non pourvu	
08	Enduit	SOEBAT	1 835,58 €
	<b>TOTAL € HT</b>		<b>59 660,56 €</b>
	<b>TOTAL € TTC</b>		<b>71 592,67 €</b>

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 59 660,56.€ HT, soit 71 592,67 € TTC.

Une consultation est relancée pour les lots numéros 03 «menuiserie extérieure – Serrurerie », numéro 06 «électricité » et numéro 07 «peinture » car la commune n'a pas reçu d' offres.

Le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux début janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE** d'attribuer les marchés des lots numéros 01,02,04,05,08 aux entreprises désignées ci-dessus et approuve le montant de l'offre de chacune des entreprises retenues,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises retenues et toutes les pièces administratives relatives à ce marché public,

**-PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif.**

**DELIBERATION N° 2**

**REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A LA SALLE MULTI-ACTIVITES «LA SALIGUETA**

Monsieur le Maire propose, dans le cadre des travaux d'extension de la salle multi-activités, de remplacer la chaudière actuelle en raison de plusieurs dysfonctionnements et de sa vétusté.

Pour ce faire, deux entreprises spécialisées ont été consultées à savoir :

-entreprise ARL 64 à LABASTIDE-CEZERACQ qui propose une chaudière sol haute performance énergétique pour un montant de 8 147,05 € HT soit 8 595,14 € TTC,

-SARL CACHAU à ARTIX qui propose une chaudière murale gaz à condensation d'une très haute performance, marque DE DIETRICH THERMIQUE pour un montant de 3 986,45 € HT soit 4 205,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE le remplacement de l'actuelle chaudière au gaz à la salle multi-activités « La SALIGUETA »,**

**-DECIDE de retenir l'offre en date du 15/11/2022 de la SARL CACHAU d'un montant de 3 986,45 € HT soit 4 205,70 € TTC,**

**-PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.**

Puis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'étudier la mise en place d'un système de programmation de chauffage pour faire des économies d'énergie.

**DELIBERATION N° 3**

**DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**

Monsieur le Maire indique qu'afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses engagées, il demande à l'Assemblée Municipale d'affecter les crédits nécessaires aux articles comptables du budget primitif de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE de modifier le budget primitif 2022 de la façon suivante :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Opération n° 30 «extension de la salle multi-activités »**

**DEPENSES**

**-compte 231 «immobilisations corporelles en cours ».....+ 50 872 €**

**RECETTES**

**-compte 1321 «Subvention Etat »..... + 20 683 €**

Opération d'ordre entre section

Section Investissement

Recettes

-021 « Virement de la section de fonctionnement ».....+ 30 189 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

-compte 624 «Transports de biens ».....- 30 189 €

Opération d'ordre entre section

Section de fonctionnement

Dépenses

-023 »Virement à la section d'investissement ».....+ 30 189 €

OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

041 – OPERATIONS PATRIMONIALES

Dépenses

-compte 231 «Immobilisations en cours »..... + 3 480 €

Recettes

-compte 203 «Frais d'études »..... + 3 480 €

DELIBERATION N° 4

CONFECTION DE PANNEAUX DIRECTIONNELS AVEC SUPPORTS EN ACIER THERMOLAQUE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation de panneaux directionnels dans le village pour indiquer la direction des bâtiments communaux : mairie, école, salle des sports, salle multi-activités «La Saligueta », l'église et cimetière.

Après négociation sur ce projet avec Mr BAYROU Pascal, métallier-serrurier, sur la Commune, gérant de la Société LEZ-ARTZ-METALLIQUES, celui-ci présente une proposition de réalisation de panneaux directionnels avec leurs supports en acier thermolaqué. Les panneaux sont en forme de flèche avec autocollants fond jaune, écriture bleu, liseré rouge.

Les emplacements seraient les suivants :

-un panneau en découpe laser en forme d'arbre au niveau du rond-point à l'entrée de la Commune avec 6 panneaux soudés dessus indiquant : école, cimetière, église, mairie, saligueta, salle des sports,

- 5 panneaux directionnels soudés posés sur le lampadaire existant devant l'école pour indiquer la direction : cimetière, église, mairie, Saligueta et salle des sports,

- 2 panneaux directionnels soudés posés au croisement Mairie/Saligueta : Saligueta, salle des sports.

Le montant du devis présenté s'élève à 4 250,00 € HT soit 5 100,00 € TTC.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE** de poser des panneaux directionnels à l'entrée du village et au centre bourg pour indiquer la direction des bâtiments publics,

**-CONFIE** la confection de ces panneaux signalétiques à l'entreprise LEZ-ARTZ-METALLIQUES dont le siège social est situé 23 chemin de Pébarbé à LABASTIDE-CEZERACQ,

**-ACCEPTE** le devis n° DE00000379 du 27/11/2022 émanant de l'entreprise LEZ-ARTZ-METALLIQUES pour un montant de 4 250,00 € HT soit 5 100,00 € TTC,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires,

**-PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

#### **DELIBERATION N° 5**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SAS SACPA**

Monsieur le Maire expose que la réglementation en vigueur impose à chaque commune d'organiser le service fourrière pour les animaux errants ou en état de divagation sur le domaine public.

Aussi, pour répondre à cette obligation réglementaire, par délibération en date du 9 avril 2019, le Conseil Municipal a confié à la SAS SACPA, société privée, cette mission de service public qu'est la fourrière animale. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022. La SAS SACPA propose son renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Ce contrat pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le montant forfaitaire annuel est fixé à 1 245,75 € HT correspondant à la strate démographique entre 500 et 1 000 habitants. Ce prix sera révisé tous les ans, à la date de renouvellement du contrat en fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale et en fonction de la révision du prix unitaire, selon la formule inscrite dans le contrat, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Le groupe SACPA précise que le contexte économique tendu depuis 2020 et les exigences réglementaires sur la mise aux normes de leurs structures, sur les investissements sur le bâti et sur la qualité des moyens humains et des équipements de prise en charge des animaux, les a contraints à uniformiser à l'ensemble du département un prix forfaitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE** de confier le service fourrière animale sur son territoire à la SAS SACPA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**-AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestations de services annexé à la présente délibération et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

#### **DELIBERATION N° 6**

#### **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ACCOTEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DITE CHEMIN DU MOULIN DE HAUT**

Monsieur le Maire expose qu'une partie de l'accotement de la voie communale dénommée Chemin du Moulin de Haut, contiguë à la parcelle cadastrée section AB n° 91, dont l'emprise est constituée d'une superficie indicative de 5 m<sup>2</sup> en retrait par rapport à l'alignement de

l'ensemble de l'accotement situé le long de la voie communale (matérialisée en rose sur le plan joint), ne présente aucune utilité. Il convient donc en conséquence de constater qu'elle n'est pas dans les faits affecté à l'usage d'accotement de voirie et permettre ainsi son déclassement.

Il est précisé que les accotements des voies publiques constituent des dépendances de voies communales (Conseil d'Etat, 26 novembre 1961, département des Bouches du Rhône).

L'article L.2141-du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Aussi, par délibération en date du 7 novembre 2022 et en sa qualité de gestionnaire des voies communales sur son territoire, le conseil communautaire de la Communauté de Commune de Lacq-Orthez a décidé de prononcer la désaffectation d'une partie d'accotement de la voie communale dénommée Chemin du Moulin de Haut, contiguë à la parcelle cadastrée section AB n° 91, d'une superficie indicative de 5 m<sup>2</sup> avant son déclassement et sa cession par la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ.

Le déclassement d'une voie communale nécessite une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière. A contrario, le déclassement d'une dépendance de la voirie routière telle un accotement qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne nécessite pas d'enquête publique (Tribunal administratif de Lyon, 21 juin 2022, n° 2005916-2005917).

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE le déclassement d'une partie d'accotement de la voie communale dénommée Chemin du Moulin de Haut, contiguë à la parcelle cadastrée section AB n° 91, d'une superficie indicative de 5 m<sup>2</sup> comme matérialisée en rose sur le plan annexé à la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ayant trait à cette affaire.

#### DELIBERATION N° 7

#### CESSION D'UNE PARTIE D'ACCOTEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DITE CHEMIN DU MOULIN DE HAUT

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame MARTY Christophe, domiciliés 9 chemin du Moulin de Haut à Labastide-Cézéracq, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 91, sollicite l'acquisition de la partie d'accotement, non utilisée, de la voie communale dénommée Chemin du Moulin de Haut, contiguë à leur parcelle, d'une superficie indicative de 5 m<sup>2</sup>, pour fixer les limites de leur propriété en alignement de cette voie communale.

Vu la délibération en date du 7 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez décidant de prononcer la désaffectation d'une partie d'accotement de la voie communale dite Chemin du Moulin de Haut, contiguë à la parcelle cadastrée AB n° 91, d'une superficie indicative de 5 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de LABASTIDE-CEZERACQ décidant le déclassement d'une partie d'accotement de la voie communale dénommée Chemin du Moulin de Haut, contiguë à la parcelle cadastrée section AB n° 91 d'une superficie indicative de 5 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de céder, après bornage, une partie d'accotement de la voie communale dénommée Chemin du Moulin de Haut, contiguë à la parcelle section AB n° 91, d'une superficie indicative de 5 m<sup>2</sup>, comme matérialisée en rose sur le plan annexé à la présente délibération, ayant fait l'objet d'un déclassement, à Monsieur et Madame MARTY Christophe, domiciliés 9 chemin du Moulin de Haut à LABASTIDE-CEZERACQ,

**-FIXE le prix de vente du terrain d'assiette à 5 €,**

**-PRECISE que les frais de document d'arpentage et de bornage seront pris en charge par Mr et Mme MARTY Christophe,**

**-DESIGNE Mr LUCAS Stéphane, premier adjoint au maire, pour signer l'acte en la forme administrative,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires pour cette transaction.**

#### **DELIBERATION N° 8**

#### **APPROBATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE SUR LE TERRITOIRE BEARN DES GAVES POUR LA PERIODE 2022-2025**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé triennal 2022-2025 sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 20 octobre 2022 :

**-ADOpte le plan de formation mutualisé pour la période 2022 – 2025.**

#### **DELIBERATION N° 9**

#### **AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LES COMMUNES DE PARDIES ET DE BESINGRAND PAR LA SOCIETE LIDL SNC**

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral n° 2022/BAE/009 du 25 octobre 2022, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, procède à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LIDL SNC, dont le siège social est situé 72-92 avenue Robert Schumann à RUNGIS (94150) en vue de la construction d'un entrepôt logistique destiné au stockage de produits de grande consommation, situé avenue de Provence à PARDIES, sur un terrain cadastré section AB n° 89 sur la commune de PARDIES et un terrain cadastré section A n° 736 sur la Commune de BESINGRAND.

Cette enquête publique se déroulera du 28 novembre 2022 au 28 décembre 2022 en mairie de PARDIES.

La Commune de LABASTIDE-CEZERACQ étant comprise dans le rayon d'affichage fixé à 3 km autour de l'installation projetée, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur le projet. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 12 janvier 2023.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

**EMET un avis favorable sur ce projet de construction d'un entrepôt logistique sur la Commune de PARDIES destiné au stockage de produits de grande consommation.**

**Vote : 1 contre**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **Délestage électrique**

Monsieur le Maire fait le compte-rendu d'une réunion organisée par la Préfecture, en visio-conférence, sur des possibles coupures d'électricité temporaire cet hiver, en raison de tension sur le réseau électrique trop élevé. Les écoles et plus largement tous les établissements scolaires seront concernés par d'éventuels délestages cet hiver. Les Maires devront être aussi vigilants auprès des personnes sous respirateur et déclencher, au besoin, le plan communal de sauvegarde. A ce jour, la Préfecture n'est pas en mesure de communiquer le protocole qui devra être appliqué dans les écoles et au niveau de la population. Elle reconvoquera les maires ultérieurement pour les informer des décisions gouvernementales.

#### **Création de 200 brigades de gendarmerie**

Lors d'une réunion à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, le Président a indiqué que le secteur de Mourenx ne fera pas partie des communes bénéficiaire du plan de création, par le gouvernement, de 200 brigades de gendarmerie en milieu rural.

#### **Extension du réseau d'assainissement collectif au Cami de Laou**

Le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX réalisera, en début d'année 2023, les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la voie communale dite Cami de Laou.

#### **Prolifération des pigeons**

Après un contact téléphonique avec le lieutenant de l'ouvetier, Monsieur le Maire souligne la difficulté pour la mise en place de mesures pour la capture ou l'éradication des pigeons. L'association communale de chasse est d'accord pour aider la Commune mais après avoir obtenu une autorisation de la DDTM.

#### **Accueil des nouveaux habitants et vœux à la population**

Le Conseil Municipal valide la date du vendredi 13 janvier 2023 à 19 heures à la salle multi-activités « la Saligueta » pour organiser la cérémonie des vœux à la population et l'accueil des nouveaux habitants.

#### **Calendrier prévisionnel des manifestations**

Les membres de la commission animation ont élaboré un calendrier prévisionnel des manifestations pour l'année 2023 à savoir :

- 25 février 2023 : soirée moules-frites avec animation Karaoke
- 22 avril 2023 : soirée chorales
- 7 octobre 2023 : fête des associations

#### **Date du prochain Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le jeudi 26 janvier 2023 à 19 heures.

Affiché le 21 décembre 2022  
Le Maire,

